

- Rivière de première catégorie
- Rivière de seconde catégorie
- Domaine public
- Plan d'eau de première catégorie
- Plan d'eau de seconde catégorie
- Réservoir à vocation touristique

 Gestion raisonnée, toutes techniques (quota 0 Truites Fario & 3 Truites AEC)
Le nombre de capture de salmonidés par pêcheur et par jour est fixée à 3 poissons dont zéro truite fario. Les modes de pêche autorisés et les hameçons doivent être conformes avec la catégorie piscicole à laquelle le parcours appartient.

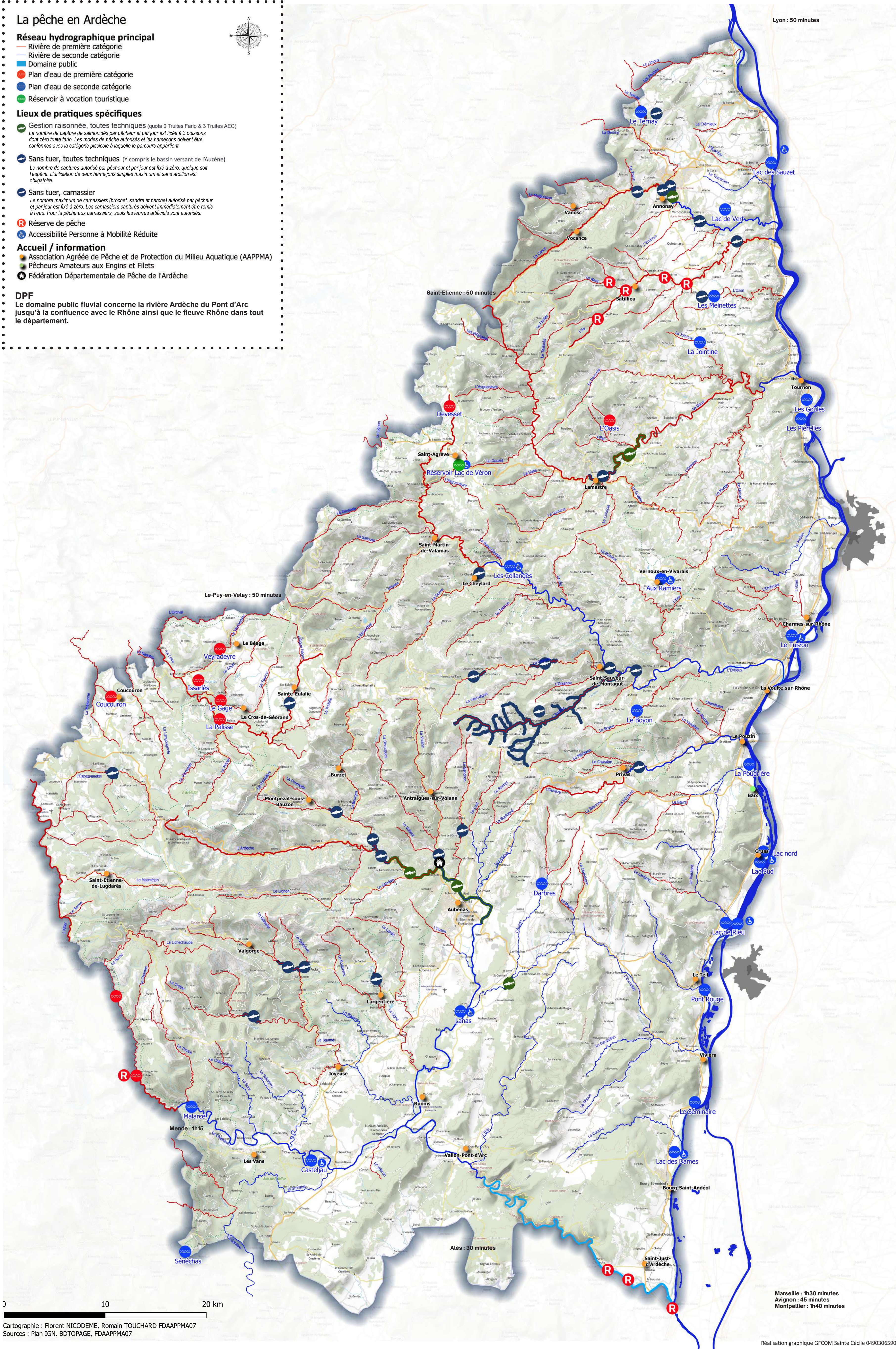
- Sans tuer, toutes techniques** (Y compris le bassin versant de l'Auzène)
Le nombre de captures autorisé par pêcheur et par jour est fixé à zéro, quelque soit l'espèce. L'utilisation de deux hameçons simples maximum et sans ardillon est obligatoire.

- Sans tuer, carnassier**
Le nombre maximum de carnassiers (brochet, sandre et perche) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à zéro. Les carnassiers capturés doivent immédiatement être remis à l'eau. Pour la pêche aux carnassiers, seuls les leurres artificiels sont autorisés.

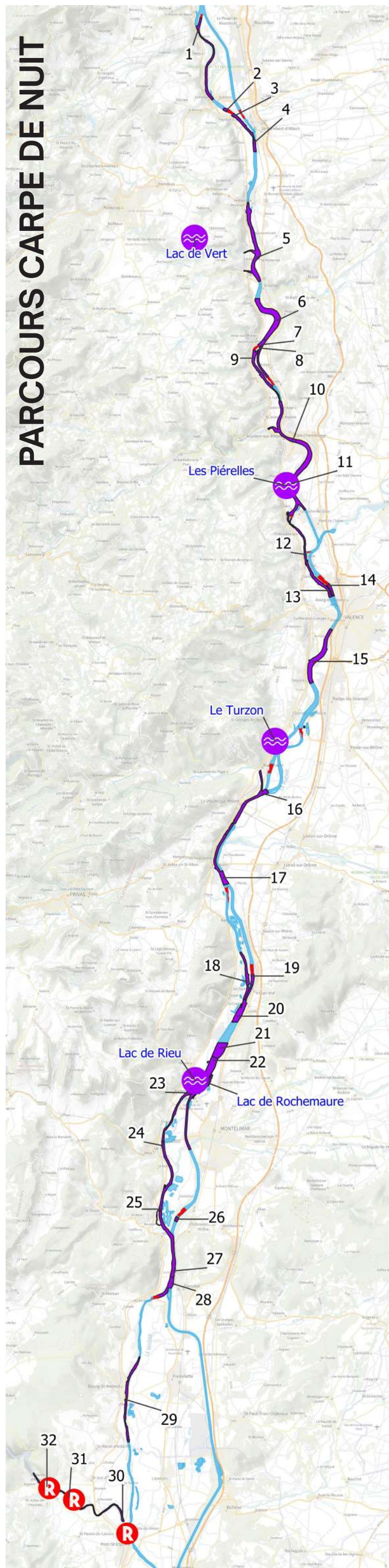
- Réserve de pêche
-  Accessibilité Personne à Mobilité Réduite

- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets

Le domaine public fluvial concerne la rivière Ardèche du Pont d'Arc jusqu'à la confluence avec le Rhône ainsi que le fleuve Rhône dans tout le département.



PARCOURS CARPE DE NUIT



-  Le Rhône
 Zone d'interdiction d'accès
 Réserve de pêche
Lieux dédiés à la Pêche de la carpe de nuit
 Zones carpe de nuit
 Plans d'eau carpe de nuit

	N° CARTE	N° LOT	RIVE(S)	POINT KILOMETRIQUE AVANT	POINT KILOMETRIQUE APRES
LE FLEUVE RHÔNE	1	D8	Droite et gauche	Limite aval ZIA	58 800
	2		Droite et Gauche [Secteur 1]	60 200	60 380
	3	D9	Droite et Gauche [Secteur 2]	60 880	63 500
	4	D10	Droite et Gauche	63 500	64 500
	5	D11	Droite et Gauche	68 770	75 550
	6	D12	Droite et Gauche	77 000	82 000
	7	D13 Rhône	Droite (Rhône)	82 000	82 600
			Gauche (Canal)	84 000	86 650
			Droite (Canal)	84 000	88 000
	8	D13 canal	Droite et Gauche	82 600	Limite avant ZIA
	9	D14	Droite et Gauche	88 000	92 000
	10	D15 (Rhône)	Droite	92 000	Limite avant ZIA
			Gauche [Secteur 1] Gauche [Secteur 2]	92 000 98 250	98 250 Limite avant ZIA
	11	D15 (Canal)	Droite	98 250	98 900
			Gauche	98 250	98 900
	12	D16	Droite et Gauche	98 500	104 000
	13	E1 Rhône	Droite et Gauche	104 000	107 500
	14	E1 Canal	Droite et Gauche	106 400	107 500
	15	E2	Droite et Gauche	110 500	115 500
	16	E5	Droite	126 000	131 000
Gauche			126 000	130 000	
17	E6	Gauche	134 200	135 500	
		Droite	131 000	135 500	
18	E8 Rhône	Gauche	141 000	143 700	
		Droite	141 000	145 000	
19	E8 Canal	Gauche	142 700	145 000	
		Droite	142 700	147 000	
20	E9	Droite et gauche [Secteur 1]	145 000	143 700	
		Droite et gauche [Secteur 2]	148 500	150 000	
		Droite [Secteur 1]	150 000	Limite avant ZIA	
21	E10	Gauche [Secteur 1]	150 000	152 500	
		Droite et gauche [Secteur 2]	Limite aval ZIA	158 000	
22		Droite et Gauche (Canal)	152 500	158 200	
24	E11	Droite et Gauche	158 200	161 000	
25	E11 ter	Droite et Gauche	161 000	164 000	
26	E12 Canal	Droite et Gauche	164 550	165 000	
27	E12 Rhône	Droite et Gauche	164 000	169 580	
28	E12 bis	Droite et Gauche	169 580	Limite avant ZIA	
29	E14	Droite et Gauche	177 000	184 000	
L'AVAROUCHE	30	7	Droite et Gauche	Pont cassé	1km avant seuil de la Mouette
	31	6	Droite et Gauche	Chaussée de Saint-Martin	Pont cassé
	32	5	Droite et Gauche	Rocher de Banc de Réc	Chaussée de Saint-Martin

Ces informations font références aux arrêtés inter préfectoraux carpe de nuit entre l'Ardèche et la Drôme et l'Ardèche et le Gard à consulter sur le site www.peche-ardeche.com

NOM DES PLANS D'EAU	N° LOT	ZONES AUTORISÉES
LES PIÉRELLES	D15-PE-07	Totalité du Plan d'Eau
LE TURZON	E4-PE-07	Totalité du plan d'eau
LAC DE RIEU	E10-PE-07	Totalité du plan d'eau
LAC DE ROCHEMAURE	E10-PE-07	Totalité du plan d'eau
LAC DE VERT		Totalité du plan d'eau

NOUVEAUTÉ : L'ensemble des parcours et lacs «Carpe de nuit» sont ouverts du 1er janvier au 31 décembre.